



Minimum vieillesse : vérifiez si vous y avez droit !

Publié le 24 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Zelma - stock.adobe.com

Si vous êtes retraité, âgé de 65 ans ou plus, et que vos revenus sont inférieurs à 916,78 € par mois alors que vous vivez seul, vous avez droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, ex *minimum vieillesse*). Selon une étude récente, la moitié des retraités dans cette situation n'utilisent pas ce droit, qui leur permettrait de compléter leurs ressources de 205 € par mois en moyenne. *Service-Public.fr* vous explique comment vérifier si vous êtes dans cette situation.

La moitié des personnes âgées de plus de 65 ans vivant seul(e) avec des revenus inférieurs à 916,78 € n'ont pas recours à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, ex *minimum vieillesse*), alors qu'elles y ont droit. Elles se privent ainsi de 205 € de ressources mensuelles en moyenne, selon une étude récente de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Cette allocation n'est pas attribuée automatiquement, mais doit être demandée à la caisse de retraite dont vous dépendez, qui évaluera vos ressources au cours des trois derniers mois.

Si leur moyenne dépasse le plafond de 916,78 €, une autre évaluation sera faite sur les douze derniers mois, et sera retenue si elle permet l'attribution de l'Aspa.

Le différentiel entre vos ressources et le plafond (révisé au 1^{er} janvier de chaque année) déterminera le montant de l'Aspa.

Exemple :

Si vous avez 800 € de revenu par mois, le montant de l'Aspa en 2022 sera de :

$916,78 \text{ €} - 800 \text{ €} = 116,78 \text{ €}$ par mois.

Pour un couple le plafond est de 1 423,31 € par mois.

À noter : les aides dont vous pouvez bénéficier par ailleurs (aide personnalisée au logement, prestation de compensation handicap, allocation personnalisée d'autonomie, etc.) ne sont pas retenues dans le calcul du total de vos revenus.

À savoir : les caisses de retraite peuvent récupérer les sommes versées pour l'ASPA au moment du décès du bénéficiaire, si le montant net de sa succession (patrimoine moins les dettes) dépasse 39 000 €.

Et aussi

- Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>)

Pour en savoir plus

- Formulaire de demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (CNAV) [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-aspa.pdf) (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-aspa.pdf>)
Caisse nationale d'assurance vieillesse
- Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules [↗](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/les-dossiers-de-la-drees/le-non-recours-au-minimum-vieillesse-des) (<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/les-dossiers-de-la-drees/le-non-recours-au-minimum-vieillesse-des>)
Ministère des solidarités et de la santé
- Minimum vieillesse pour les personnes seules : non-recours de la moitié des bénéficiaires potentiels [↗](https://www.vie-publique.fr/en-bref/285248-minimum-vieillesse-non-recours-pour-une-personne-sur-deux-en-2016) (<https://www.vie-publique.fr/en-bref/285248-minimum-vieillesse-non-recours-pour-une-personne-sur-deux-en-2016>)
Vie-publique.fr
- Réponse ministérielle à une question sur la déconjugalisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées [↗](https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-43240QE.htm) (<https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-43240QE.htm>)
Assemblée nationale